Dimanche 21 Mai 1865. No 41. Cinquième Année.

LE CONFÉDÉRÉ DU VALAIS.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT: par an, pour la Suisse, ff. 10. — Pour six mois, ff. 5. — Pour 3 mois, ff. 3. — Pour l'étranger, le port en sus. — PRIX D'INSERTION : la ligne 15 cen moitié pour les insertions suivantes. — Tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces, sera adressé, franco, au bureau du journal, à Sion. — On peut s'abonner en tout temps à Sion, au bureau du journal et à tous les bureaux de postes. — Les envois non-affranchis seront rigoureusement refusés.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Conseil fédéral. — Il résulte du rapport de gestion du département des postes, approuvé par le Conseil fédéral, que les négociations avec les administrations de chemins de fer pour l'introduction de trains de nuit ont échoué.

Les délégués aux conférences de Stuttgart ont reçu de nouvelles instructions et des pleins-pouvoirs pour la conclusion du traité d'établissement avec le Wurtemberg.

— La commission du Conseil national, chargée de l'examen de la gestion du Conseil fédéral pendant l'année 1864, s'est réunie le 16 au palais fédéral. Elle s'est divisée pour son travail en sept sections de deux membres chacune, de la manière suivante:

Département politique: MM. Escher et Ruffy ;
Id. de l'intérieur: MM. Stämpfli et Stehelin ;
Id. de justice et police: MM. Jäger et Vonmatt;
Id. militaire: MM. Stehelin et Stämpfli ;
Id. des postes; MM. Vonmatt et Hungerbuhler.
Id. du commerce et péages: MM. Ruffy, Escher
Id. des finances: MM. Hungerbuhler et Jäger;

Deux membres de la commission sont empêchés de siéger, M. Heer, de Glaris, occupé des négociations du traité de commerce avec le Zollwerein qui paraît près d'aboutir, et M. Battaglini, du Tessin, retenu au-delà des Alpes par son état de santé.

— La fête des chanteurs suisses risque fort de manquer cette année : après de longues hésitations, la Sainte-Cécile d'Aarau a déclaré ne pouvoir s'en charger. La cause en est dans les frais excessifs que ces sortes de réunions, telles qu'on les organise de nos jours, imposent aux sociétés qui les entreprennent.

— Le Comité d'organisation du Tir fédéral prévient les carabiniers suisses que les Italiens fêtent à Florence, du 18 au 24 juin, leur troisième tir national, et que la direction générale de ce tir adresse aux tireurs suisses, par l'intermédiaire du Comité du tir fédéral, une cordiale invitation à y prendre part. Comme le tir fédéral de cette année a lieu du 2 au 12 juillet, et que par conséquent, au moment du tir Italien, tous les instants du Comité seront pris par les préparatifs nécessaires à Schaffouse, le Comité de Schaffouse ne pourra se charger d'organiser lui-même une colonne de carabiniers suisses désireux de répondre à cette invitation. Il les prie donc de s'entendre à cet effet entre eux pour se rendre à Florence, ou bien en un seul corps ou en petits groupes.

— *Tir fédéral.* — Le plan du tir renfermera en prix et en primes la somme ronde de 400,000 fr. qui se divisera comme suit :

A la bonne cible de Stand *Patrie*	Fr.	35,000
Aux six autres bonnes cible de Stand, fr. 12,000 par cible.	»	72,000
A la bonne cible de campagne *Patrie*	»	35,000
Aux six autres bonnes cibles frs. 12,000	»	72,000
A la bonne cible d'infanterie	»	7,000
Aux 36 cibles tournantes de Stand	»	8,000
Aux 76 cibles tournantes de campagne	»	15,000
Aux 8 cibles tournantes d'infanterie	»	2,000
Primes de cibles tournantes de Siand pour 6, 12 et 25 numéros	»	36,000
Primes de cibles tournantes de campagne, pour 16, 32 et 80 numéros	»	77,000
Primes de cibles tournantes d'infanterie, pour 16, 32 et 80 numéros	»	12,000
Primes aux bonnes cibles de Stand, pour 7, 6 5 cartons	»	12,000
Primes aux bonnes cibles de campagne, pour 7 et 6 cartons	»	12,000
Primes aux tournantes de Stand	»	2,500
Primes aux tournantes de campagne	»	2,500
Total :	fr	400,000

La passe dans les bonnes cibles de Stand est fixée à fr. 30.

La passe dans les bonnes cibles de campagne est fixée à fr. 30.

La passe dans les bonnes cibles d'infanterie est fixée à fr. 10 avec une carte gratuite pour un dîner.

Pour toutes les cibles tournantes le jeton se paie 30 c. Les primes aux tournantes sont les mêmes qu'aux deux précédents tirs fédéraux.

Le nombre total des cibles est de 150, soit 50 cibles de stand, 90 de campagne et 10 d'infanterie. L'admission, à titre d'essai, du fusil d'infanterie, est une innovation que l'avenir devra justifier, mais à laquelle, dit le comité dans son appel aux sociétés de carabiniers suisses, nous souhaitons le plus complet succès.

Canton du Valais.

GRAND-CONSEIL.

Séance du 17 mai 1865.

(Présidence de M. Zermatten.)

Après l'appel nominal et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, MM. les députés Félix Clausen, de Brigue, Benjamin Carron de Bagnes, Fidèle et Ambroise Joris, d'Orsières, sont assermentés.

M. Joseph-Ant. *Clemenz*, 1er vice président du Grand-Conseil, fait ressortir en termes énergiques l'horreur et l'animadversion qu'a partout soulevées l'horrible attentat commis sur le président Lincoln et son secrétaire de la guerre et il propose de s'associer à cette manifestation par l'adresse suivante: « Le Grand Conseil adhère pleinement aux adresses de sympathie et de condoléance que le gouvernement du Valais et d'autres Etats de la Confédération suisse ont fait remettre à la léga-

---

95 FEUILLETON DU CONFÉDÉRÉ.

LE MÉDECIN DES PAUVRES,

par Xavier de Montépin.

(*Suite.*)

DEUXIÈME PARTIE.

LE CHATEAU DE L'AIGLE.

XXXIII. — un héros d'homère.

Nous avons dit qu'à l'extrémité du second défilé, un bloc de granit tombé de la voûte obstruait une fissure qui, selon les traditions populaires, était le commencement d'une issue souterraine conduisant au Champ-Sarrazin.

Le capitaine dévissa l'extrémité des cornes remplies de poudre, et il glissa ces cornes sous le bloc de granit, il fit ensuite une traînée de poudre sur le sol, et il attendit, un pistolet à la main.

— Ah! ah! — dit Gerbas, — je commence à comprendre, capitaine, vous allez nous faire sauter.

— Et eux avec nous. Que dis-tu de mon idée, Gerbas!

— Je dis qu'elle est bonne et qu'elle doit réjouir là haut, le colonel et le curé Marquis.

— Cela t'afflige-t-il de mourir si jeune, mon pauvre Gerbas?

— En aucune façon, capitaine. Songez donc, mourir avec vous, et de votre propre main, car c'est vous qui mettrez le feu aux poudres! Quel bonheur pour un pauvre trompette! Un jour ou l'autre, un peu plus tôt ou un peu plus tard, il faut toujours s'en aller de ce monde! Mieux vaut que ce soit de cette façon et en si glorieuse compagnie!

— Eh bien! mon ami, viens m'embrasser.

— Ah! capitaine, de tout mon cœur!

— Maintenant, faisons notre prière à Dieu et tenons-nous prêts.

Cinq minutes s'écoulèrent.

On entendait aucun bruit, nul mouvement ne se manifestait auprès de l'ouverture de la grotte.

— Capitaine, — dit Gerbas, — qu'est-ce que peuvent donc faire là-bas ces bandits! A vous parler franchement, l'incertitude me pèse. Je voudrais en finir tout de suite, et, dans la situation où nous sommes, l'attente me semble un peu longue.

Et, avec une héroïque insouciance, Gerbas se mit à fredonner ce couplet de chanson qui avait servi de signal à Lacuzon et à Raoul de Champ-d'Hivers, la nuit de leur entrée à St-Claude :

Comte Jean, voici venir l'heure,
Le soleil penche à l'horizon.
L'Angelus dans le rocher pleure,
L'oiseau chante dans le buisson ;
La fleur de l'églantine parfume
Le val où s'égarent mes pas ;
Je te cherche en vain dans la brume.
Comte Jean me voici : Pourquoi ne viens-tu pas ?

Gerbas finissait à peine le dernier vers de son couplet, quand un tumulte soudain vint indiquer aux jeunes gens que les assaillants revenaient à la charge.

— A la bonne heure! — murmura Gerbas, — ils se décident enfin! mieux vaut tard que jamais!

Les Gris, se coulant un à un, en rampant comme des couleuvres, avaient franchi le premier couloir et pénétré dans la première chambre.

Là, ils s'étaient relevés tous à la fois, et, ignorant l'existence d'une seconde grotte, ils s'élançaient contre les murailles, l'épée haute, frappant le vide en poussant de grands cris.

— Le moment est venu! — dit Lacuzon, que Dieu nous reçoive!

Une sourde mais puissante détonation retentit, le bloc de granit se souleva comme une feuille sèche fouettée par le vent, la montagne trembla jusque dans les profondeurs de ses entrailles souterraines. (*A suivre.*)

tion des Etats-Unis d'Amérique, le Grand-Conseil étant bien convaincu d'être en cela l'interprète des sentiments du peuple valaisan. »

M. *de Corrten*, Adrien, de Sierre, déclare qu'il partage les mêmes sentiments; mais comme ces adresses n'ont pas été jusqu'à présent dans nos usages et qu'il n'est guères probable que dans la suite elles entrent dans nos mœurs, il s'abstiendra de voter. Il estime qu'il sied bien à une petite république de ne pas trop prodiguer les manifestations et fait observer que l'on a rien dit lors de l'attentat commis sur la personne de M. Rossy à Rome et sur les événements qui se sont passés à Naples, lors de la tentative d'assassinat du roi.

Aucun orateur ne lui répond et l'adresse proposée est adoptée à l'unanimité sauf un membre qui vote contre.

Premier objet à l'ordre du jour: réglement de la gendarmerie. La commission chargée de l'examen de ce projet déclare par l'organe de son rapporteur M. l'avocat Maurice Evêquoz, qu'elle n'a que très peu d'observations à présenter et qu'elle propose en somme de ratifier ce règlement.

Afin de proceder plus mathématiquement M. Alphonse *Morand* demande que la discussion ait lieu article par article.

MM. les conseillers d'Etat Allet et Ribordy font observer que ce règlement est de la compétence du Conseil d'Etat, qu'il n'est soumis au Grand-Conseil que par déférence et pour tenir compte du vœu manifesté par celui-ci lors de la discussion de la loi sur la gendarmerie ; mais ils n'admettent pas que la discussion doive avoir lieu article par article, ni que la haute assemblée puisse venir par de nombreuses modifications peut-être, déranger et bouleverser l'économie du projet. Il ne s'agit que de régler l'exécution de la loi et cette question rentre entièrement dans les attributions du pouvoir exécutif.

Le rapporteur de la commission s'étonne de voir placer la question sur ce terrain. Si les membres du Grand Conseil n'ont pas le droit de présenter des modifications, la commission qui n'est qu'une délégation du Grand Conseil n'a plus de mission et il se trouve fort heureux lui-même d'être dechargé de présenter son rapport.

MM. *Morand* et *Rion* insistent pour la discussion article par article. M. Rion estime que le Grand-Conseil a le droit de modifier ce règlement puisqu'il s'est expressément réservé ce droit dans la loi.

M. *Roten*, Antoine, concilie les deux opinions: d'un côté, il admet que l'exécution et par conséquent le règlement sont de la compétence du Conseil d'Etat et qu'il n'y a pas lieu d'émettre un vote sur les articles du projet présenté; de l'autre, il est assuré que le Conseil d'Etat tiendra compte dans la rédaction définitive du projet, des observations que la haute assemblée aura présentées. Ainsi il estime que la discussion ne sera point inutile et sans fruit. C'est à ce point de vue que le Grand-Conseil aborde la discussion.

Art. 11. La commission estime qu'un pantalon d'été pour chaque deux ans est insuffisant et elle propose d'en fournir un chaque année.

Le chef du département fait observer qu'il a pris des renseignements auprès de chaque brigadier et que c'est sur ces renseignemens qu'il s'est assuré que cette prestation était suffisante.

Le président de la commission se demande si un seul pantalon d'été suffirait à un chacun de nous pour deux ans. Cependant, si on veut que l'uniforme des gendarmes soit respecté, il est très important qu'il soit toujours propre et en bon état. Il insiste donc pour que le Conseil d'Etat examine de nouveau cette question.

Art. 17. La commission propose de radier le mot *ordonnée*, parce qu'il y a aussi des tournées périodiques et en dehors de celles que les chefs ordonnent, selon les circonstances.

Elle propose aussi de faire un article 17 *bis* qui comprendrait les dispositions du § 57 du règlement actuellement en vigueur.

Art. 20. MM. *Rion* et *Pignat* insistent pour qu'on insère dans le règlement de la gendarmerie une disposition qui enjoigne aux gendarmes de veiller à ce que sous les apparences de voyageurs, des individus souvent sans papiers et sous prétexte de chercher de l'ouvrage, ne se livrent pas à la mendicité et ne s'introduisent pas dans le canton.

M. *Allet*, conseiller d'Etat, fait observer qu'il suffit pour rassurer les préopinants d'ajouter à la fin du § *h* de cet article une disposition dans ce sens: « Ils reçoivent à cet effet des directions spéciales. »

Art. 62. Aux observations de la commission M. le conseiller d'Etat *Allet* répond que le chiffre porté au projet doit être suffisant et qu'au besoin, le Conseil d'Etat a toujours le droit d'allouer une gratification s'il la croit nécessaire. Il demande en conséquence le maintien du chiffre du projet.

M. *Bussien* fait de nombreuses observations sur la manière de dresser les procès-verbaux des contraventions, la nécessité d'interpeller le prévenu, d'insérer ses observations dans ses verbaux et de les lui faire signer; sur la nécessité d'avoir dans chaque poste divers registres pour les y consigner, etc.

Le chef du Département l'invite à lui transmettre ses observations par écrit; plusieurs de celles-ci lui paraissent justes et il les examinera lors de la rédaction définitive du règlement.

La haute assemblée accorde la ratification au règlement de la gendarmerie.

Deuxième objet à l'ordre du jour: *pétitions*.

Les recours en grâce de Jean-Joseph Zumoberhaus, d'Ergisch, et d'Anne-Marie Schiffmann, condamnés pour vols, sont rejetés.

Joseph Barometler, à Sion, et Antoine Valther, de Sierre, obtiennent leur réhabilitation.

Trois individus de Brigue ayant dégradé l'arc de triomphe dressé sur le pont de la Saltine pour la visite épiscopale, avaient été condamnés chacun par commutation de peine à 100 fr. d'amende. Ceux-ci étant insolvables et absents, leurs cautions demandent remise de cette amende.

M. *Zen-Ruffinen*, Ignace, appuie leur demande, le fait de trois jeunes étourdis, pris de vin, étant plutôt de la compétence du tribunal de simple police que du tribunal correctionnel.

Sur le préavis du Conseil d'Etat, cette amende est réduite de moitié.

M. le député *Pignat* dépose sur le bureau une motion individuelle tendant à obtenir du gouvernement un message spécial sur la position du pays vis-à-vis la Compagnie du chemin de fer. Il demande le dépôt de la convention de Berne et de diverses autres pièces relatives à cette question.

Cette motion est renvoyée à la commission chargée de l'examen de la gestion du Couseil d'Etat.

Ordre du jour pour la séance du 18.

Nomination des membres du Conseil d'Etat, du président et vice-président de ce corps. Pétitions.

Séance du 18 mai 1865.

(présidence de M. Zermatten.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu est approuvé.

La nomination du Conseil d'Etat est à l'ordre du jour.

M. le président propose de commencer par les conseillers d'Etat de l'arrondissement oriental.

89 votants. Ont obtenu des voix:

MM. Allet	59
Adrien de Courten	24
de Sepibus	5
Billet blanc	1

M. Allet est ainsi confirmé.

Deuxième votation. 88 votants.

Obtiennent des voix:

MM. de Sepibus	80
Adrien de Courten	6
Clemenz	1
Billet blanc	1

Troisième votation. Conseiller d'Etat du centre.

89 votants. Ont obtenu des voix:

MM. de Riedmatten, Antoine	68
Wolff, général	14
Ferdinand de Torrenté	2
de Rivaz, commandant	3
Maurice Evêquoz	1
Billet blanc	1

M. Antoine de Riedmatten est élu.

Quatrième scrutin pour l'arrondissement occidental.

89 votants. Ont obtenu des voix:

MM. de Bons, Conseil. d'Etat	59
Barman, Louis, colonel,	24
Ribordy, Cons. d'Etat,	4
Chappex, Joseph	1
Dr Claivaz	1

Cinquième tour de scrutin. 89 votants. Ont obtenu des voix:

MM. Ribordy, Cons. d'Etat	80
Barlatay, Cyprien	1
Barman, Maurice	1
Gard, député	1
Rausis, député	1
Barman, colonel	3
Billets blancs	2

Nomination du président du Conseil d'Etat. 88 votants. Ont obtenu des voix:

MM. Allet	61
de Riedmatten	10
de Bons	4
Ribordy	7
de Sepibus	4
Billets blancs	2

M. Allet est élu président.

Nomination du vice-président. 87 votants. Ont obtenu des voix:

MM. de Riedmatten	57
Ribordy	16
de Bons	9
de Sepibus	2
Billets blancs	2

Pétitions. Michel Emery, de Lens, condamné à 10 ans de maison de force pour vol, demande grâce. Comme il est en seconde récidive le Conseil d'Etat et la commission proposent le rejet.

Rejeté.

Luisier, André, de Bagnes, condamné à quatre ans de maison de force pour vols domestiques, demande grâce.

Le Conseil d'Etat propose l'agraciation.

La commission propose de le refuser.

Le préavis de la commission est adopté.

Maurice Turel, de Vétroz, ayant été condamné pour vol demande sa réhabilitation.

Le Conseil d'Etat propose d'ajourner la discussion afin de vérifier si cet individu a remboursé le prix des vols pour lesquels il avait été condamné. — Adopté.

Messelod, Emmanuel, originaire italien, reçu bourgeois de la commune de Fins-Haut, demande à être naturalisé. Le Conseil d'Etat et la commission proposent d'adhérer à cette demande; la finance est fixée à 600 fr.

Adopté.

Séance du 19 mai 1865.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai est lu et approuvé sans observations.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la motion de M. Pignat.

M. Pignat la développe. Il n'est pas satisfait du rapport de gestion.

MM. *Morand* et *Roten* estiment que cette question doit être traitée en présence du vice-président du Conseil d'Etat. Le président lit le règlement qui dispose que si la motion est appuyée elle doit être renvoyée à la commission.

M. *Clausen* remercie M. Pignat de l'initiative qu'il a prise dans l'intérêt du chemin de fer du Haut-Valais, et déclare que celui-ci lui en sait gré. Il propose d'envoyer la motion à la commission de gestion.

MM. *Barman* et *Clemenz* demandent une commission spéciale.

L'assemblée délibère de la renvoyer à une commission spéciale.

Elections des membres du tribunal d'appel.

1er tour de scrutin. votants: 89, majosité 45. Ont obtenu des voix:

MM. Defago, préfet	25
Barlathay, Cyprien	56

Deuxième tour: Votants 89. Majorité 45.

M. Tavernier,	80

Troisième tour: Votants 89. Majorité 45.

M. Joris,	73

Quatrième tour: Votants 86. Majorité 44.

M. Pannatier,	62

Cinquième tour: Votants 66. Majorité 34.

M. Briguet,	79

Sixième tour: Votants 86. Majorité 44.

M. Loretan	67

Septième tour: Votants 81. Majorité 41.

M. Stockalper,	64

Huitième tour: Votants 86. Majorité 44.

M. Cropt,	76

Neuvième tour; Votants 89. Majorité 45.

M. Jost,	45

Suppléants :
Premier tour : Votants 75. Majorité 38.
M. Maurice Evêquoz, 42.
2e. 75. - 38. Solioz député 41.
3e.64. - 38. Pas de majorité.
4me scrutin :
5e tour. Votants : 71. - 36. Zimmermann 40.
6e tour. 73. - 37. d'Allèves, 37.
7e tour.
1er tour pas de majorité
2me tour
76-39 Dubuis, Adrien 63.
Président. M. Cropt, Dr, 71 sur 72.
Vice-Président. M. Loretan par 60 sur 72.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Allet, remerciant le Grand Conseil de sa nomination.

De M. de Bons, de même.

Il est donné lecture d'une pétition de plusieurs particuliers de Conthey contre la vente de leurs portions bourgeoisiales à l'Etat du Valais.

La commission chargée d'examiner la motion Pignat est composée de MM. de Werra, Camille, Zen-Ruffinen, Pignat, Rion, Evêquoz, Clausen, In-Albon.

NOUVELLES DES CANTONS.

SCHAFFHOUSE. — Le Comité d'organisation du tir fédéral vient d'adresser la circulaire suivante :

LE COMITÉ D'ORGANISATION
pour le tir fédéral de 1865 aux Sociétés de tir de la Suisse.

A l'époque du nouvel an, nous vous avions adressé un premier appel. Aujourd'hui, nous venons vous annoncer que nous avons décidé de célébrer le tir fédéral du **2 au 12 juillet** prochain, inclusivement.

En vous adressant cette communication, nous vous répétons encore une fois : venez à nous, nombreux et dispos.

Tireurs ! Confédérés ! Nos préparatifs vont être terminés. Le peuple et les autorités de notre canton, animés d'une généreuse émulation, mettent tout en œuvre pour vous recevoir dignement.

Nous espérons que l'organisation de notre fête répondra, autant que possible, à vos désirs.

Le nombre des cibles est de 150 — dont 50 cibles de stand, 90 cibles de campagne et 10 cibles pour l'arme de l'infanterie.

L'admission du fusil d'infanterie, à titre d'essai, est une innovation dont l'avenir démontrera la convenance et à laquelle, pour ce qui nous concerne, nous souhaitons le meilleur succès. En effet, nous devons tendre à procurer aussi une place d'honneur à l'arme la plus généralement nationale, afin que les tirs fédéraux deviennent de véritables exercices pour le soldat suisse, auquel nous avons confié la défense de notre sol.

En répartissant, comme nous l'avons fait, le nombre des cibles de campagne et celui des cibles de stand, nous croyons avoir réussi à donner satisfaction aux vœux qui, l'année dernière, se sont manifestés à ce sujet. Mais nous ne nous sommes pas permis une modification complète de ce qui existait jusqu'ici. Nous pensions n'en avoir ni le droit, ni l'obligation. C'est à vous de prendre une décision pour l'avenir.

Tireurs ! Confédérés ! Dans peu de temps, le drapeau central va sortir de son repos de deux ans, et entreprendre sa marche triomphale au travers de la patrie suisse, de l'Ouest aux frontières Nord. Ce vénérable symbole réveillera votre enthousiasme, vous électrisera. Vous vous réunirez en troupes nombreuses. Sous son égide, vous viendrez prendre part à la lutte pacifique qui se prépare. Notre drapeau central est le beau et simple symbole de la force fédérale qui protége notre indépendance nationale et la rend inviolable ; devant laquelle les divergences intérieures se taisent. Efforçons-nous donc, guidés par ce drapeau, de montrer clairement aux peuples, nos voisins, que nous sommes encore les libres fils de nos pères libres ; que nous sommes réunis par le lien puissant de la fidélité helvétique. Prouvons, une fois de plus, que cette grande fête nationale n'est pas une excroissance maladive provenant de dépérissement ou de molle satisfaction de bien-être ; mais bien plutôt une vigoureuse branche de notre développement national.

Debout, tireurs ! Confédérés ! Préparez-vous pour la lutte. Dans peu de semaines nous vous recevrons dans notre ville parée de ses habits de fête. Soyez certains que notre population attend votre arrivée avec bonheur. Au revoir donc à Schaffouse !

Recevez, en attendant, notre salut patriotique et notre loyale poignée de main.

Au nom du Comité d'Organisation,
Le Président :
H. AMMANN.
Le Secrétaire :
Théod. Bächtold.

BERNE. — La saison d'été s'annonce sous les meilleurs auspices pour l'Oberland ; le nombre des étrangers augmente chaque jour ; la saison est considérée comme ouverte ; au commencement de mai les passages de la Vengern-Alp et le col de la Scheidegg étaient praticables aux chevaux.

ZURICH. — Ces derniers jours l'école militaire de Zurich a été licenciée, la fièvre nerveuse y ayant éclaté avec une violence telle que quarante hommes ont dû être transportés à l'hôpital. On attribue la cause de cette épidémie à l'usage de mauvaise eau.

— Il y a quelques jours, un asile pour l'enfance, établi à Friedheim, a été détruit par l'incendie. On vient de découvrir que l'auteur de ce sinistre n'est autre qu'un garçon de dix ans, pensionnaire de l'établissement, lequel a voulu se venger ainsi de ce que le directeur lui avait refusé une permission de sortie. Ce précoce vaurien a, dit-on, toute l'étoffe d'un criminel dangereux, et l'on ne sait déjà plus quels moyens employer à son égard.

TESSIN. — Le grand conseil, par 59 voix contre 38, vient de voter la révision de la constitution. Une commission des XIII est chargée d'élaborer un projet. Il s'agit de déclarer Lugano capitale définitive. Jusqu'ici le gouvernement alternait entre cette ville, Locarno et Bellinzone. Les divisions sont grandes.

VAUD. — On cite un trait de générosité digne d'être connu. Les élèves (garçons et filles) des écoles de Cudrefin et Montet ont fait tout récemment, avec maître et maîtresse, une course de plaisir ; ils étaient mardi de la semaine dernière à Lausanne. Les frais de cette excursion, qui atteindront la somme de 700 francs, seront couverts par M. Perrot, neuchâtelois, établi à Cudrefin depuis nombre d'années.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Russie.

La Russie va réformer sa législation sur les mariages mixtes. Jusqu'ici, lorsque l'un des conjoints appartenait au culte orthodoxe et l'autre à un culte étranger, il y avait obligation d'élever les enfants dans la religion orthodoxe ; le mariage ne pouvait être célébré qu'à cette condition. Cet état de choses va être changé. La nouvelle loi, dans sa disposition essentielle, laissera aux parents la liberté de choisir pour leurs enfants la religion dans laquelle ceux-ci seront élevés.

Chine.

Le *Nord* contient quelques intéressants détails qu'il donne comme authentiques sur la dernière crise ministérielle chinoise. Tout le monde sait en Europe que le prince Kong est la personnification des tendances qui visent à un rapprochement avec l'Europe. Ce que l'on sait moins, c'est qu'un autre chef, Kiang, celui qui a battu les Taïpings et qui s'est emparé de Nankin, représente le parti opposé. Kiang est, de plus, l'ennemi personnel du prince Kong. Un télégramme de Shanghaï tout récent a parlé de ce chef comme ayant levé l'étendard de la révolte. Il faut donc conclure que le pouvoir central à Pékin, mal affermi entre les mains d'un souverain mineur, s'est aperçu qu'il avait commis une faute en renvoyant un prince qui savait tenir tête à Kiang ; de là le rappel. L'empire chinois traverse en effet, une crise qui pourrait aboutir à son démembrement. Le vieux parti chinois, les Taïpings et les Doumganes sont irréconciliables, et ils pourraient bien amener ce résultat. Chose curieuse, une tradition à laquelle tout le monde croit en Chine, dit qu'une dynastie ne saurait durer plus de 204 ans. Or la dynastie actuelle compte 203 années d'existence.

Allemagne.

Une lettre de Stuttgard raconte à la *Gazette des Postes* de Francfort une scène assez singulière qui s'est passée le 10 à la Chambre des députés de Wurtemberg. — Voici le texte de ce récit :

Au moment où il levait la séance, le président annonça que la carte de l'*Allemagne future* était déposée sur le bureau de la Chambre. Les députés se réunirent immédiatement en foule autour du bureau pour voir la carte. Après quelques minutes, M. Fetzer propose de la déchirer publiquement. M. de Gutlingen appuie cette motion. M. Hœlder dit que c'est une insulte pour la représentation, d'avoir osé remettre à la Chambre cette carte, sur laquelle la rive gauche du Rhin est réunie au territoire français. Il demande d'où vient cette carte.

Le président déclare qu'elle lui est arrivée sous bande. L'indignation est générale.

Enfin, sur la proposition de M. Seeger, la Chambre se borne à decider que ce document sera tout simplement mis de côté.

Amérique.

New-York, 6 mai. — Une proclamation du président Johnson dit qu'ayant reçu des informations que le meurtre de Lincoln et l'attentat contre Seward ont été excités, arrangés et procurés par Jefferson Davis, le gouvernement ajoute aux offres précédentes celle d'une récompense de cent mille dollars pour la capture de Davis, et de moindres sommes pour la capture d'autres personnes.

Le général Ewell et d'autres généraux confédérés ont envoyé une lettre à Grant exprimant le sentiment d'horreur et d'indignation que l'assassinat de Lincoln leur a fait éprouver.

Jefferson Davis et Breckenridge Benjamin, avec 2000 cavaliers et onze wagons, sont arrivés le 28 avril à Yorktown, dans la Caroline du Sud. La cavalerie fédérale est arrivée à Yorktown le lendemain.

Dans un discours public, le président Johnson a répeté que les plus grandes sévérités légales sont necessaires contre les chefs des insurgés.

Toute l'armée de Sherman est arrivée à Washington ; les corps confédérés continuent de se rendre.

Le procès Booth commencera la semaine prochaine. On assure qu'une demande formelle est adressée au gouvernement canadien de livrer tous ses complices dans le Canada.

On assure que le gouvernement discute la question de lever le blocus.

— Les Suisses de New-York vont envoyer chez eux un beau cadeau pour le tir fédéral de Schaffouse, une carabine de Spencer à huit coups. C'est l'arme populaire de l'armée ; pour le moment la cavalerie seule l'a et s'en sert souvent à pied, mais il est question d'étendre ce système à toute l'infanterie.

— Il est arrivé des Etat-Unis la nouvelle de la mort de M. G. Becker, de Bienne, qui avait émigré il y a 14 ans en Amérique et qui, après être entré comme volontaire dans l'armée des Etats du Nord au commencement de la guerre civile, était arrivé au grade de lieutenant-colonel. Il a succombé aux fatigues de ces dures campagnes après avoir échappé à la mort dans bien des sanglantes batailles.

VARIÉTÉS.

Il y a quelques jours, un bon bourgeois de Londres, en dinant, renversa le pain sur la table. Sa femme, qui est superstitieuse, pâlit à cette circonstance insignifiante qui, dans l'esprit étroit de certaines gens, annonce un malheur. Mais ce fut bien pis quand, en voulant retourner son pain, la pauvre femme y vit une tête de mort et deux os en croix. L'émotion se communiqua à toute la famille, de là chez le voisin et dans tout le quar-

tier. Tout le monde se mit en devoir d'examiner son pain ; et, chose incroyable ! sur tous les pains du quartier, on retrouva les mêmes signes funèbres, tête de mort et ossements croisés. Les plus sinistres rumeurs circulaient dans la ville, et bien des gens qui se portaient fort bien se sentaient malades à l'idée d'avoir mangé de cette nourriture mortuaire. Cependant il fallut éclairer ce fait mystérieux qui semblait cacher de si nombreuses machinations. L'histoire se dénoua enfin. On avait enlevé dans un des cimetières de Londres quelques pierres tumulaires anciennes pour faire place à de nouvelles tombes. Un marguillier de la paroisse, boulanger de son état, qui avait un four à réparer, conçut la singulière idée de se servir de ces pierres à cet effet. Il parvint facilement à s'en procurer trois ou quatre bien planes, bien solides, et les fit sceller dans son four. Son pain fut cuit à merveille, et il le distribua comme d'habitude à ses pratiques. Mais il n'a pas prévu que son nouveau four mettrait sur ses pains un timbre en relief moins propre à mettre les consommateurs en appétit qu'à leur inspirer des terreurs fort explicables.

SCIENCES.

*Dernière conférence de M. Raby sur l'*Economie politique. (Suite.)

Les principes que nous venons d'énoncer, sur l'accroissement et la diminution des richesses, sont la conséquence des faits qui se passent journellement. Nous le prouverons par quelques exemples

Parlons d'abord des divers résultats que peuvent avoir les opérations des entrepreneurs d'industrie. Sous le rapport de l'influence qu'elles ont sur la richesse publique et privée, les entreprises des agriculteurs et celles des manufactures offrent une complète similitude.

Supposons un propriétaire qui fait valoir lui-même son domaine. Admettons qu'il lui donne annuellement un produit brut de fr. 12,000. Pour l'obtenir, il faut qu'au début de sa campagne il soit pourvu de tout le matériel nécessaire, et qu'en outre il dispose d'un capital plus ou moins considérable. Que ce capital soit sous forme de numéraire ou de denrées, peu importe. Il en a besoin pour faire des avances de plus d'un genre: avant de récolter, il pourvoit à l'entretien et à la nourriture des agents qu'il emploie, il paie le salaire de ses ouvriers, il s'acquitte des divers impôts auxquels il est soumis, etc.

Si ses dépenses, — sans compter celles qu'il fait pour l'entretien de sa famille, — montent au bout de l'année à fr. 6000, comme son produit brut est de fr. 12,000, il aura obtenu un preduit net de fr. 6000, et cette valeur sera son revenu d'une année. Il pourra l'employer de différentes manières.

S'il la dépense tout entière, pour son entretien et celui de sa famille, sa fortune n'en éprouvera ni augmentation ni diminution, et il continuera d'employer et de salarier le même personnel.

Il en sera tout autrement, suivant que sa dépense sera inférieure ou supérieure à son revenu.

Que, par exemple, il se contente de dépenser fr. 3000. Il lui restera une valeur disponible de fr. 3000. Il n'aura que deux moyens de l'employer : ce sera de la faire valoir lui-même ou de la prêter à quelqu'un. S'il la fait valoir, ce sera probablement en l'appliquant à l'amélioration de sa propriété. Pour cela il augmentera le personnel qu'il fait travailler. S'il paie en moyenne ses ouvriers fr. 600 par an, il pourra en employer cinq de plus. Nous ferons ici une remarque importante.

Lorsque le propriétaire dont nous parlons dépense, pour lui et sa famille, la totalité de son revenu, il consomme, en produits matériels ou immatériels, une valeur de fr. 6000. Au bout de l'année il n'en reste rien, et l'on dit qu'il a fait une consommation improductive.

Le résultat est bien différent lorsqu'il économise fr. 3000 et qu'il emploie cette somme à salarier cinq ouvriers de plus. Dans ce cas, lui-même et sa famille ne consomment plus que pour une valeur de fr. 3000. Mais ses cinq ouvriers consomment pour une valeur égale. Il se fait donc, comme avant, une consommation totale de fr. 6000. Jusque-là point de différence. Mais la valeur de fr. 3000 que consomment les 5 ouvriers est reproduite par leur travail : elle est fixée dans la terre par les améliorations qu'ils y ont faites ; cette consommation de fr. 3000 est donc productive. Ainsi, par son épargne, le propriétaire a augmenté sa fortune et a donné du travail à cinq ouvriers de plus.

S'il prête la valeur de fr. 3000 résultant de son épargne, au lieu de la faire valoir lui-même, il est à présumer que l'emprunteur l'emploira d'une manière productive, et dans ce cas les résultats sont les mêmes : elle servira pour payer un surcroît de travail et sera reproduite sous forme d'un capital.

Si l'emprunteur la dépense en consommations improductives, il diminuera d'autant sa fortune. Sa prodigalité compensera l'épargne que le propriétaire aura faite, et il n'en résultera ni augmentatiou ni diminution de travail.

Les opérations d'un manufacturier produisent les mêmes effets que celles d'un agriculteur. Il peut, comme celui-ci, dépenser improductivement la totalité de ses bénéfices ou en capitaliser une partie en l'épargnant. Dans le premier cas il continuera sa fabrication sur la même échelle, et il paiera la même quantité de travail. Dans le second cas il augmentera sa fabrication et il occupera un plus grand nombre de travailleurs.

Il est inutile de dire que, si les dépenses improductives des agriculteurs et des manufacturiers surpassent leurs bénéfices ou leurs revenus, ils entament leurs capitaux. Dès lors, ils ne peuvent plus salarier la même quantité de travail, et ils sont obligés de renvoyer une partie de leurs ouvriers.

Les épargnes faites par les rentiers, ou autres personnes, d'une partie de leurs revenus ont le même effet que celles des entrepreneurs d'industrie. Elle se capitaliseut et servent à payer une nouvelle quantité de travail.

Il résulte de ce qui précède que si, dans un pays, le goût des dépenses improductives l'emporte sur le penchant à l'épargne, une partie des travailleurs est condamnée à l'inaction, à moins que le taux des salaires s'abaisse. Ce dernier résultat est le plus fréquent à cause de la concurrence que les travailleurs se font entr'eux.

L'effet contraire a lieu si les capitaux augmentent beaucoup par les grandes et petites épargnes. Les sommes capitalisées servent à développer les entreprises existantes, et à en faire de nouvelles. Alors ce sont les entrepreneurs qui se font concurence pour augmenter le nombre de leurs ouvriers, et le taux des salaires s'élève. C'est ce qui arrive dans les pays qui sont en voie de prospérité.

Nous venons de dire quelle est la marche des choses lorsqu'on les laisse suivre leur cours naturel et libre. Il nous reste à parler d'une espèce de réglementation qu'on a mise en avant sous le nom de *droit au travail.*

(A suivre.)

ANNONCES.

Administration des Postes.

L'administration des Postes ouvre un concours jusqu'au 24 mai inclusivement pour les prestations relatives au transport d'un troisième service, pendant l'été, entre Sion et Brigue.

Il est loisible de soumissionner pour le transport du service complet de Sion à à Brigue et retour, ou seulement pour un ou plusieurs relais.

Le cahier des charges relatif à ce transport est déposé dans les bureaux de poste de Lausanne (section des voyageurs) Sion, Sierre, Viége et Brigue, où les interessés peuvent, le consulter.

Les soumissions doivent être adressées, sous plis cachetés au Directeur soussigné, jusqu'au terme sus indiqué.

Lausanne, le 15 Mai 1865.

Le Directeur des Poste. du 2d arrondissement,
A. ROCHAT.

2—2

CONCOURS
DE LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DE LA SUISSE ROMANDE.

Un concours est ouvert par cette Société sur la question ci-après :

« Dans l'état actuel de l'agriculture, et par suite » de l'établissement des voies ferrées, y a-t-il » lieu de diminuer la culture des céréales et d'augmenter la superficie destinée aux productions » fourragères ? »

Cette question devrait être traitée au point de vue combiné ou comparatif de l'amélioration ou de la diminution du revenu annuel d'un domaine.

Les mémoires devront être écrits en français et adressés, jusqu'au 1er mars 1866, au secrétaire de la Société, M. William de Crousaz, *à Lausanne.*

Ils porteront une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté renfermant les noms et adresse de l'auteur. La Société se réserve la faculté d'insérer ces mémoires dans son journal.

Un prix de **2000 francs**, accompagné de la médaille d'argent de la Société, sera décerné au meilleur mémoire. Il pourra être accordé un accessit de 100 francs avec la médaille de bronze.

Lausanne, le 8 mai 1865.

Le secrétaire de la Société,
W. de CROUSAZ.

4—1

A VENDRE,

1° Une voiture (char de chasse] ;
2° Un char de campagne avec accessoires ;
3° Un hache-paille mécanique ;
4° Deux colliers. Le tout en parfait état.

S'adresser aux frères MORAND, à Martigny.

2—2

BAINS DE SAXON
ouverts depuis le 1 mai courant.

6 — 5

LE SPÉCIFIQUE GRIMM
contre les maux de dents

se trouve en dépôt à la pharmacie de QUAY, à Sion. Certificat N° 105.

Le soussigné certifie par le présent que sa domestique qui souffrait depuis longtemps de violents maux de dents, a immédiatement éprouvé un grand soulagement par suite de l'emploi de la teinture dentaire de M. GRIMM, pharmacien, et que peu après les maux de dents sont entièrement disparus.

Berthoud le 17 février 1865.

J. F. G. marchd et maître-cordonnier.

LIMONADE GAZEUZE
EAU DE SELZ
EAU DE SOUDE, PUNSCH GAZEUX
en gros et en détail,
chez M. DE QUAY, A Sion.

8—4

Sion. — imprimerie d'Edouard Lædrich.